

LA TVS

La TVS (Taxe sur les Véhicules de Société) est une **taxe annuelle** due par toutes les sociétés possédant ou utilisant des **voitures particulières (VP)** circulant en France, et ce, quel que soit l'Etat dans lequel les véhicules ont été immatriculés.

La TVS se compose de 2 éléments :

- 1/ Un **tarif lié au CO₂** : montant **variable** en fonction du taux d'émission de CO₂ du véhicule ;
- 2/ Un **tarif lié au type de motorisation et à l'année de mise en service** : montant **fixe** de 20 € à 600 €.

La TVS est calculée selon le nombre de trimestres de détention, eux-mêmes déterminés par le nombre de jours de location consécutifs au cours de la période fiscale.

Les modalités 2021 (pour une TVS qui devra être déclarée et payée en janvier 2022) s'appliquent selon 2 barèmes :

- Véhicules immatriculés sous la norme NEDC : identique à 2020 (barèmes de part variable) ;
- Véhicules immatriculés sous la norme WLTP (depuis le 01/03/2020) : le barème évolue vers une **grille gramme par gramme**. C'est globalement plus intéressant pour les véhicules à faibles émissions et plus pénalisant pour les autres.

BARÈME TVS POUR LES VÉHICULES IMMATRICULÉS AVANT LE 01/03/2020 (NEDC)

Taux d'émission de CO ₂ (en g/Km)	Tarif applicable par gramme	Taux d'émission de CO ₂ (en g/Km)	Tarif applicable par gramme
Inférieur ou égal à 20	0,00 €	150 < g ≤ 160	13,00 €
20 < g ≤ 50	1,00 €	160 < g ≤ 170	19,50 €
50 < g ≤ 60	1,00 €	170 < g ≤ 200	19,50 €
60 < g ≤ 100	2,00 €	200 < g ≤ 230	23,50 €
100 < g ≤ 120	4,50 €	230 < g ≤ 250	23,50 €
120 < g ≤ 140	6,50 €	250 < g ≤ 270	29,00 €
140 < g ≤ 150	13,00 €	Supérieur à 270 g	29,00 €

BARÈME TVS POUR LES VÉHICULES IMMATRICULÉS DEPUIS LE 01/03/2020 (WLTP)

CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021	CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021	CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021
0 - 20	-	30	24 €	40	32 €
21	17 €	31	25 €	41	33 €
22	18 €	32	26 €	42	34 €
23	18 €	33	26 €	43	34 €
24	19 €	34	27 €	44	35 €
25	20 €	35	28 €	45	36 €
26	21 €	36	29 €	46	37 €
27	22 €	37	30 €	47	38 €
28	22 €	38	30 €	48	38 €
29	23 €	39	31 €	49	39 €

LA TVS (SUITE)

CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021	CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021	CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021
50	40 €	87	131 €	124	198 €
51	41 €	88	132 €	125	200 €
52	42 €	89	134 €	126	202 €
53	42 €	90	135 €	127	203 €
54	43 €	91	137 €	128	218 €
55	44 €	92	138 €	129	232 €
56	45 €	93	140 €	130	247 €
57	46 €	94	141 €	131	249 €
58	46 €	95	143 €	132	264 €
59	47 €	96	144 €	133	266 €
60	48 €	97	146 €	134	295 €
61	49 €	98	147 €	135	311 €
62	50 €	99	149 €	136	326 €
63	50 €	100	150 €	137	343 €
64	51 €	101	162 €	138	359 €
65	52 €	102	163 €	139	375 €
66	53 €	103	165 €	140	392 €
67	54 €	104	166 €	141	409 €
68	54 €	105	168 €	142	426 €
69	55 €	106	170 €	143	443 €
70	56 €	107	171 €	144	461 €
71	57 €	108	173 €	145	479 €
72	58 €	109	174 €	146	482 €
73	58 €	110	176 €	147	500 €
74	59 €	111	178 €	148	518 €
75	60 €	112	179 €	149	551 €
76	61 €	113	181 €	150	600 €
77	62 €	114	182 €	151	664 €
78	117 €	115	184 €	152	730 €
79	119 €	116	186 €	153	796 €
80	120 €	117	187 €	154	847 €
81	122 €	118	189 €	155	899 €
82	123 €	119	190 €	156	952 €
83	125 €	120	192 €	157	1 005 €
84	126 €	121	194 €	158	1 059 €
85	128 €	122	195 €	159	1 113 €
86	129 €	123	197 €	160	1 168 €

LA TVS (SUITE)

CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021	CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021	CO ₂ (en g/km)	Tarif 2021
161	1 224 €	198	3 485 €	235	5 288 €
162	1 280 €	199	3 522 €	236	5 334 €
163	1 337 €	200	3 580 €	237	5 404 €
164	1 394 €	201	3 618 €	238	5 474 €
165	1 452 €	202	3 676 €	239	5 521 €
166	1 511 €	203	3 735 €	240	5 592 €
167	1 570 €	204	3 774 €	241	5 664 €
168	1 630 €	205	3 813 €	242	5 735 €
169	1 690 €	206	3 852 €	243	5 783 €
170	1 751 €	207	3 892 €	244	5 856 €
171	1 813 €	208	3 952 €	245	5 929 €
172	1 875 €	209	3 992 €	246	6 002 €
173	1 938 €	210	4 032 €	247	6 052 €
174	2 001 €	211	4 072 €	248	6 126 €
175	2 065 €	212	4 113 €	249	6 200 €
176	2 130 €	213	4 175 €	250	6 250 €
177	2 195 €	214	4 216 €	251	6 325 €
178	2 261 €	215	4 257 €	252	6 401 €
179	2 327 €	216	4 298 €	253	6 477 €
180	2 394 €	217	4 340 €	254	6 528 €
181	2 480 €	218	4 404 €	255	6 605 €
182	2 548 €	219	4 446 €	256	6 682 €
183	2 617 €	220	4 488 €	257	6 733 €
184	2 686 €	221	4 531 €	258	6 811 €
185	2 757 €	222	4 573 €	259	6 889 €
186	2 827 €	223	4 638 €	260	6 968 €
187	2 899 €	224	4 682 €	261	7 047 €
188	2 970 €	225	4 725 €	262	7 126 €
189	3 043 €	226	4 769 €	263	7 206 €
190	3 116 €	227	4 812 €	264	7 286 €
191	3 190 €	228	4 880 €	265	7 367 €
192	3 264 €	229	4 924 €	266	7 448 €
193	3 300 €	230	4 968 €	267	7 529 €
194	3 337 €	231	5 036 €	268	7 638 €
195	3 374 €	232	5 081 €	269	7 747 €
196	3 410 €	233	5 150 €	Au-delà de 269 g, le tarif est de 29 €/g	
197	3 448 €	234	5 218 €		

LA TVS (SUITE)

Exonération pour les véhicules hybrides essence applicable uniquement sur la part variable (la part fixe, ou taxe air, reste due dans tous les cas.) Au-delà de la période d'exonération, la TVS est due en intégralité.

Taux d'émission de CO ₂ (en g/km)	0 < g ≤ 50	50 < g ≤ 60		60 < g ≤ 100	100 < g ≤ 120
Normes concernées	NEDC / WLTP	NEDC	WLTP	NEDC / WLTP	WLTP
Durée d'exonération sur la part variable	Définitive	Définitive	12 premiers trimestres	12 premiers trimestres	12 premiers trimestres

PART FIXE DE LA TVS

Année de première mise en circulation du véhicule	Essence et assimilés	Diesel et assimilés
Jusqu'au 31/12/2000	70 €	600 €
De 2001 à 2005	45 €	400 €
De 2006 à 2010	45 €	300 €
De 2011 à 2014	45 €	100 €
A compter de 2015	20 €	40 €

Ce tarif ne s'applique pas aux véhicules électriques et véhicules à hydrogène.

Les termes " Diesel et assimilés " désignent les véhicules ayant une motorisation au gazole, ainsi que les véhicules combinant une motorisation électrique et une motorisation au gazole émettant plus de 100 g de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru.

Les termes « Essence et assimilés » désignent tous les autres véhicules (essence, GPL, hybride essence, hybride diesel émettant jusqu'à 100 g de CO₂ selon la norme NEDC et 120 g selon la norme WLTP...), à l'exception de ceux dont taux de CO₂ est égal à 0. Les véhicules fonctionnant exclusivement à l'énergie électrique sont totalement exonérés de TVS.

Exemples :

Véhicule particulier essence, avec un CO₂ de 125 g/km.

Immatriculé avant le 01/03/2020, donc norme NEDC.

- TVS = 125 x 6,50 € (part variable) + 20 € (part fixe) = 832,50 € pour un véhicule présent dans le parc du 01/01 au 31/12/2021.

Véhicule particulier essence, avec un CO₂ de 125 g/km.

Immatriculé après le 01/03/2020, donc norme WLTP.

- TVS = 200 € (part variable) + 20 € (part fixe) = 220 € pour un véhicule présent dans le parc du 01/01 au 31/12/2021.

LES AMORTISSEMENTS NON DÉDUCTIBLES

Amortir un bien, c'est constater la perte de sa valeur liée à l'usure. Les entreprises doivent donc amortir au bilan les véhicules qu'elles possèdent. Ce n'est pas le cas des véhicules en Location Longue Durée*.

D'une manière générale, les loyers constituent une charge. Les entreprises peuvent déduire leurs charges de leur bénéfice imposable. L'administration fiscale ne fixe pas de limitation à cette déduction fiscale pour les VU (Véhicules Utilitaires), mais elle définit des **plafonds pour les VP**. Ces plafonds s'appliquent sur le prix de revient du véhicule et permettent de calculer la partie excédentaire annuelle à réintégrer au résultat fiscal de la société.

Le plafond applicable est revu à compter du 1^{er} janvier 2021. Il dépend du taux d'émission de chaque véhicule et de la norme en vigueur au moment de son immatriculation (NEDC ou WLTP), selon le barème suivant :

Emission de CO ₂ (en g/km)	Plafond d'amortissements non déductibles en euros TTC		
	2020 NEDC	2020 WLTP	2021
< 20 g	30 000	30 000	30 000
20 ≤ g < 50	20 300	20 300	20 300
50 ≤ g < 60	20 300	18 300	18 300
60 ≤ g ≤ 135	18 300	18 300	18 300
135 < g ≤ 160	9 900	18 300	18 300
160 < g ≤ 165	9 900	18 300	9 900
> 165 g	9 900	9 900	9 900

* Sauf norme IFRS 16.

Remarque Importante : Le législateur autorise la déduction de la batterie du prix d'achat des véhicules pour le calcul des amortissements non déductibles pour tous les véhicules hybrides (hybrides rechargeables, hybrides non rechargeables, mild hybrides...) et électriques, sous réserve que le prix de la batterie apparaisse sur la facture d'achat.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Prix du véhicule TTC} - \text{Plafond}}{\text{Durée d'amortissement}}$$

Exemple :

Véhicule particulier, taux de CO₂ de 120 g/km, prix d'achat remis de 30.000 € TTC

- Livré après le 01/03/2020
- Amorti sur 5 ans
- Calcul de l'AND annuel = $(30.000 - 18.300) \times 1/5 = 2340 \text{ €}$

A noter : Dans le cas où le véhicule est livré en cours d'année, le locataire ne doit pas réintégrer la totalité de l'AND annuel dans son résultat, mais uniquement le montant prorata temporis correspondant à la période de location. Dans l'exemple ci-dessus, si le véhicule a été livré le 01/04/2020, le locataire ne doit réintégrer que les 9/12^{ème} de la somme ci-dessus au 31/12/2020, soit $9/12 \times 2340 \text{ €} = 1755 \text{ €}$.

LA TVA SUR LE CARBURANT

La déductibilité de la TVA sur l'essence augmente progressivement depuis 2017 pour atteindre en 2022 le même taux de déductibilité que le gazole. Depuis le 1^{er} janvier 2021, VP comme VU roulant à l'essence peuvent bénéficier **d'une déductibilité de la TVA sur le carburant à hauteur de 80 %**.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif des évolutions prévues jusqu'en 2022 sur la déductibilité de la TVA sur l'essence.

A compter du :	Quote-part de TVA déductible sur véhicules exclus du droit de déduction (VP roulant à l'essence)	Quote-part de TVA déductible sur autres véhicules essence
1 ^{er} janvier 2021	80 %	80 %
1 ^{er} janvier 2022	80 %	100 %

La déductibilité de la TVA sur le gazole est maintenue à l'identique (100% pour les VU, 80% pour les VP). Pour les autres carburants (GPL, GNV, hydrogène et électricité), la TVA est déductible à 100%.

LES AVANTAGES EN NATURE

Tout employeur peut mettre un véhicule à disposition de son salarié pour qu'il l'utilise à des fins professionnelles et personnelles. L'économie réalisée par le collaborateur utilisant ce véhicule à des fins personnelles constitue alors un avantage en nature (AEN).

- Tous les véhicules de fonction (VP) sont concernés ;
- Le montant de l'avantage en nature est calculé selon une méthode établie par l'URSSAF ;
- Le montant de l'avantage en nature est ajouté au salaire brut du collaborateur pour permettre le calcul des charges sociales salariales et patronales. Il est ensuite déduit du net à payer au bas du bulletin de paie.

Pour le calcul des avantages en nature, l'entreprise peut opter au choix pour un mode de calcul au forfait ou aux frais réels.

En location longue durée, les avantages en nature sont calculés sur la base du loyer (mode de calcul au forfait) ⁽¹⁾ selon la formule suivante : **30 % de la somme annuelle des loyers** toutes prestations incluses, ramenés au mois. Le montant obtenu ne doit pas dépasser le calcul réalisé sur la base de **9 % du prix d'achat TTC (ou 6 % pour les véhicules de plus de 5 ans)**. L'avantage en nature retenu sera le plus intéressant des deux montants.

En cas de prise en charge par l'entreprise du carburant consommé pour des déplacements privés, les pourcentages de calcul sont revus ⁽²⁾. L'avantage en nature est revu à la baisse lorsque le véhicule utilisé a plus de 5 ans.

Le choix des frais réels impose à l'entreprise de conserver tous les justificatifs des frais engagés ⁽³⁾.

	Véhicule acheté		Véhicule de location
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
Forfait annuel hors prise en charge du carburant personnel ⁽¹⁾	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC	30 % du coût global annuel (location, entretien et assurance)
Forfait annuel avec prise en charge du carburant personnel ⁽²⁾	12 % du coût d'achat TTC ou forfait ⁽¹⁾ + frais réels de carburant consommé à titre personnel	9 % du coût d'achat TTC ou forfait ⁽¹⁾ + frais réels de carburant consommé à titre personnel	40 % du coût global annuel (location, entretien et assurance) ou forfait ⁽¹⁾ + frais réels de carburant consommé à titre personnel
Frais réels ⁽³⁾	20 % du coût d'achat + assurance + frais d'entretien + frais réels relatifs au carburant consommé à titre personnel	10 % du coût d'achat + assurance + frais d'entretien + frais réels relatifs au carburant consommé à titre personnel	Coût global annuel de la location + entretien + assurance + frais réels relatifs au carburant consommé à titre personnel

(1) Forfait annuel hors prise en charge du carburant personnel

(2) Forfait annuel avec prise en charge du carburant personnel

(3) Frais réels

Important : Depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules fonctionnant exclusivement à l'énergie électrique bénéficient d'un abattement de 50 % sur le montant de leurs avantages en nature, dans la limite de 1 800 € par an (soit 150 € par mois) et ce, quel que soit le mode de calcul retenu (base achat ou base loyer). D'autre part les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.

FOCUS SUR LE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

En 2021, le véhicule électrique bénéficie avec le véhicule à hydrogène de règles fiscales avantageuses. Pour plus de lisibilité, nous les avons regroupées ci-dessous :

- **Bonus écologique** : le bonus écologique s'applique uniquement sur les véhicules émettant moins de 20 g de CO₂. Pour rappel, le bonus écologique correspond à **27% du prix d'achat net remis, dans la limite de 3 000 € ou de 5 000 €, selon le prix d'achat du véhicule, pour les personnes morales***. Cette aide financière accordée par l'Etat est effective jusqu'au 30/06/2021. Au-delà, le montant sera diminué une première fois de 1 000 € puis à nouveau de 1 000 € au 01/01/2022. Sont concernés les VP, VU et VASP (véhicules avec aménagements spéciaux). Il est à noter que le prix d'achat ne doit pas dépasser 60 000 € TTC. Seuls les véhicules utilitaires électriques et les véhicules à hydrogène continuent de bénéficier du bonus au-delà d'un prix d'achat de 60 000 €.
- **Malus écologique** : pas de malus écologique sur le véhicule électrique.
- **TVS** : exonération totale de la TVS sur la part fixe comme sur la part variable.
- **Amortissements non déductibles** : les véhicules électriques bénéficient du **plafond le plus élevé (30 000 €)**. A noter qu'il est possible de déduire le coût de la batterie du prix d'achat du véhicule pour le calcul des AND, sous réserve que le montant de la batterie apparaisse bien sur la facture du véhicule.
- **Carburant** : la TVA est déductible à 100 % sur les recharges électriques.
- **Avantages en nature** : tout salarié disposant d'un véhicule électrique entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 bénéficie d'un **abattement de 50 % dans le calcul de ses avantages en nature**. Le montant de cet abattement ne pourra pas excéder toutefois 1 800 € par an (soit 150 € par mois).
- **Nouveau** : les véhicules électriques immatriculés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 sont **exonérés de TSCA (Taxe spéciale sur les conventions d'assurances)**. Cette nouvelle mesure a pour objectif de faire baisser le montant annuel de la prime d'assurance pour promouvoir le véhicule électrique.
- **Nouveau** : un **bonus de 1 000 € est accordé aux particuliers acquérant ou louant un véhicule électrique d'occasion immatriculé depuis au moins 2 ans**.

*Le bonus écologique peut aller jusqu'à 7 000 € pour les particuliers.

FOCUS SUR LE VÉHICULE HYBRIDE FLEXFUEL

Land Rover est aujourd'hui l'un des rares constructeurs sur le marché français à proposer des modèles équipés d'une technologie hybride Flexfuel. Les principaux avantages fiscaux de ces véhicules sont :

- **Malus écologique** : **abattement de 40% dans le calcul du taux d'émission de CO₂**. L'objectif de cette mesure fiscale est d'abaisser le taux de CO₂ en dessous de 133 g / km pour éviter le malus écologique.
- **TVA réduite sur le carburant** : la TVA est récupérable à hauteur de 80% sur le superéthanol E85.